

*Projet présenté par les députés:
MM. Jacques Pagan, Gilbert Catelain, Yvan
Galeotto, Jacques Baud, André Reymond et
Georges Letellier*

*Date de dépôt: 13 mai 2003
Messagerie*

Projet de loi **modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la** **République et canton de Genève (B 1 01)** *(Commission judiciaire et de sécurité)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article unique

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

Section 7 Commission judiciaire et de sécurité (nouvel intitulé)

Art. 212, al. 2 (nouvelle teneur) et al. 3 (nouveau)

² Cette commission est chargée d'examiner les projets que le Grand Conseil décide de lui renvoyer à propos de tout ce qui concerne l'administration de la justice et la sécurité au sens large.

³ La commission désigne en son sein une sous-commission formée d'un membre par parti représenté au Grand Conseil, chargée des contacts permanents avec toute autorité, fédérale, régionale, cantonale ou communale, concernée par la sécurité à quelque niveau que ce soit.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La cacophonie étatique et la panique qui s'emparent de la population, à l'approche des violences programmées autour de la manifestation anti-G8, aujourd'hui, mais demain peut-être à propos d'une catastrophe écologique ou d'un attentat terroriste à Genève, donnent le ton de l'époque dans laquelle nous sommes entrés, que nous l'admettions ou non.

Cet événement nous donne également la mesure de nos carences institutionnelles en matière de sécurité.

Avec une cruauté pathétique, l'actualité nous rappelle que nous ne disposons d'aucun lieu démocratique où débattre des grands enjeux de sécurité ; que nous ne disposons d'aucune interface régionale, nationale, internationale, apte à anticiper les défis liés à la sécurité et à coordonner une réponse adéquate ; que nous ne disposons pas même d'une cellule de réflexion qui puisse être consultée par les autorités à la veille d'un défi pourtant annoncé de très longue date.

On n'ose imaginer ce qu'il en serait en cas de surprise !

A trois semaines de l'événement, M^{me} la conseillère fédérale chargée du Département de justice, police et sécurité nous annonce qu'elle ignore encore ce que sont les besoins de Genève en matière de renforts policiers intercantonaux, voire internationaux et qu'il est sans doute trop tard pour tenter de les satisfaire.

A trois semaines de l'événement, le Conseil d'Etat genevois ignore encore ce que sera le trajet des manifestants qui déferleront sur Genève par centaines de milliers. Il précise en outre qu'aucune autorisation de manifester n'a été sollicitée de l'Etat, lequel n'a pas même rappelé aux organisateurs que celle-ci était obligatoire.

On apprend que des groupes de casseurs, notamment de la cité du Perrier à Annemasse, profitant de l'aubaine offerte par l'absence programmée de tout ordre public et de tout contrôle à la frontière, organisent en ce moment les pillages qu'ils commettront à Genève.

Des commerçants s'appêtent à murer leurs boutiques, comme au passage Malbuisson, et à chercher refuge en dehors du canton,

De grandes entreprises, comme Rolex, vont fermer temporairement.

Même le Palais de justice renonce à fonctionner : il n'y aura pas d'audience pendant le G8, soit du mercredi 28 mai au mercredi 4 juin 2003 inclus, apprend-on en date du 28 avril 2003.

Il y a un an, presque jour pour jour, l'UDC déposait un projet de loi demandant l'instauration d'une commission parlementaire permanente consacrée à la sécurité.

Certains, pour rejeter ce projet, l'ont taxé un peu hâtivement de « populiste », voire de « démagogique ». Une relecture du projet, à la lumière de l'actualité, nous indique qu'au contraire il s'agissait de clairvoyance et de bon sens !

Des voix se sont élevées récemment dans cet hémicycle pour défendre l'idée de cet ancien projet, elles furent trop faibles et trop peu nombreuses.

Le présent projet de loi tient compte des remarques formelles qui ont été émises et entend remettre l'ouvrage de fond sur le métier, avec l'espoir tenace que ce Grand Conseil surmonte son ostracisme chronique et assume les responsabilités politiques pour lesquelles il a été élu, à tout le moins de peur que l'inventaire des dégâts qu'une coordination responsable aurait pu éviter ne reste pour l'histoire le témoin de sa cécité.

Au-delà du G8, la nouvelle compétence donnée à la Commission judiciaire par le présent projet de loi sera le catalyseur d'une foule de tâches à accomplir pour la préservation de la sécurité au quotidien.

La population, qui ne croit plus aux discours lénifiants des statisticiens criminologues, constate l'incapacité de la police, compte tenu des moyens restreints mis à sa disposition, de faire face à ses missions de prévention et de répression.

Les forces de police disent quant à elles aujourd'hui ouvertement leur désarroi, quand ce n'est leur incompréhension, face aux politiques inadaptées qu'elles ont pour instruction d'appliquer sur le terrain.

En outre, avec ses 104 kilomètres de frontière extérieure, notre canton fait face à des défis tout à fait particuliers, qui doivent également être appréhendés de façon nouvelle, soit dans le cadre d'une région transfrontalière, elle-même ouverte aux flux migratoires intra-européens par l'effet des accords bilatéraux.

Seule une approche globale de la sécurité est en mesure de donner au canton les moyens d'une politique locale réaliste, que devront mettre en œuvre les différents services de l'administration centralisée ou déléguée.

Le lieu d'une telle approche, à conduire dans un rapport de proximité avec les préoccupations de la population et des services concernés, fait cruellement défaut.

Les TPG ont équipé de caméras de surveillance leurs véhicules, afin de faire face à l'insécurité particulière à ce mode de transport. L'agression d'un chauffeur TPG sur territoire français a relancé la question de la sécurité au niveau transfrontalier.

L'insécurité dans les trains CFF ou à la gare pose un problème encore différent.

La violence dans les cycles d'orientation ou les écoles primaires, les dégradations et autres incivilités commises par des jeunes, la présence massive de drogues, interpellent tant le Département de l'instruction publique que celui de l'action sociale et de la santé ou de justice, police et sécurité.

La redéfinition des politiques fédérales de sécurité, en particulier les projets USYS, Armée XXI, Police XXI, le réexamen de la sécurité intérieure de la Suisse, sont des débats fédéraux que notre Grand Conseil se doit de pouvoir suivre de façon minutieuse en raison de leurs impacts particuliers sur notre canton frontière.

Une compétence nouvelle accordée à la Commission judiciaire donnera le signal politique fort qu'attend la population.

Cette commission pourra enfin entendre tous les acteurs concernés, elle pourra donner un traitement spécifique aux pétitions ou autres demandes d'intervention ou doléances qui parviennent au parlement cantonal.

La commission pourra notamment entendre les responsables des îlots, les autorités communales et cantonales, les représentants de la police, mais aussi les gardes-frontières tant suisses que français, de même que les organes des TPG, des CFF, ou les responsables de l'enseignement.

A l'écoute de la population, les membre de la commission seront mieux à même, le cas échéant, de proposer des solutions concrètes qui puissent recueillir l'aval des partis.

Surtout, il existera un lieu démocratique pour débattre d'un sujet vital, actuellement tenu en otage par des considérations de politique politicienne.

Plutôt que de se voiler la face, ou d'attendre benoîtement des jours meilleurs, il importe de prendre acte de l'amplitude du problème afin de mettre en œuvre des solutions réalistes, raisonnables et efficaces.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.